

AGEM
Société à responsabilité limitée au capital de 4 811 600 euros
Siège social : Le creux de Biguet 07130 TOULAUD
419392501 RCS AUBENAS

ACTE DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'INDIVISION
SUCCESSORALE DE M. PIERRE LABROSSE,
DE DECISION DE MODIFICATION DES STATUTS, ET
DE NOMINATION D'UN GERANT

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Daniel LABROSSE, demeurant à SZOKOLYA (HONGRIE) UTCA 25 ZRINYI,

Madame Eve TARRISSE-LABROSSE, demeurant à SAINT-PERAY (07130) 355 chemin de Chambaud,

Madame Agnès BROTTES, demeurant à TOULAUD (07130) 140 impasse du Cros,

Agissant en qualité d'héritiers et légataires de Monsieur Pierre LABROSSE, unique associé et gérant, décédé le 30 mai 2025,

Membres à ce titre d'une indivision en propriété et en jouissance consécutive au décès de Monsieur Pierre LABROSSE, détenant 4 811 600 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée AGEM,

Décident de désigner Madame Eve TARRISSE-LABROSSE, demeurant à SAINT-PERAY (07130) 355 chemin de Chambaud, à l'effet de représenter les indivisaires en propriété et en jouissance, des 4 811 600 parts sociales composant l'entier capital social de la société AGEM, société à responsabilité limitée au capital de 4 811 600 euros, dont le siège social est le creux de Biguet 07130 TOULAUD, immatriculée au RCS sous le numéro 419392501 RCS AUBENAS, à l'occasion de toutes décisions des associés de ladite société, quelle qu'en soit la forme (assemblée générale, acte unanime, consultation par correspondance), et quel qu'en soit l'ordre du jour, qu'il soit de nature ordinaire ou extraordinaire.

A CE TITRE

LA SOUSSIGNÉE :

Madame Eve TARRISSE-LABROSSE, demeurant à SAINT-PERAY (07130) 355 chemin de Chambaud,

Désignée ci-avant représentant unique des coindivisaires,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts :

PREMIÈRE DÉCISION

De constater, conformément aux dispositions de l'acte de notoriété dressé par Maître Alexandre THUREL, Notaire à LYON, le 28 juillet 2025,

Que Monsieur Pierre LABROSSE a laissé pour lui succéder, à défaut d'enfants ou de descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux :

Ses héritiers :

- Monsieur Daniel LABROSSE, demeurant à SZOKOLYA (HONGRIE) UTCA 25 ZRINYI, né à VALENCE (26000) le 24 août 1963,
- Madame Eve TARRISSE-LABROSSE, demeurant à SAINT-PERAY (07130) 355 chemin de Chambaud, née à VALENCE (26000) le 2 décembre 1959.

Son frère et sa sœur, issus comme le défunt de l'union de Monsieur Joseph LABROSSE et de Madame Simonne PLANCHIER,

Observation étant ici faite qu'était également issu de l'union de Monsieur Joseph LABROSSE et de Madame Simonne PLANCHIER, Monsieur Guy LABROSSE, ce dernier ayant été exhérité aux termes d'un testament olographe en date du 8 novembre 2011.

Le légataire particulier :

- Madame Agnès BROTTES, demeurant à TOULAUD (07130) 140 impasse du Cros, née à VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240) le 5 mars 1960.

Que les 4 811 600 parts sociales détenues jusqu'alors par Monsieur Pierre LABROSSE sont désormais la propriété indivise des deux héritiers de Monsieur Pierre LABROSSE, à savoir Monsieur Daniel LABROSSE et Madame Eve TARRISSE-LABROSSE, outre l'indivision en jouissance sur 100 % des parts sociales, avec Madame Agnès BROTTES à hauteur d'un tiers des parts sociales d'une part, et Monsieur Daniel LABROSSE et Madame Eve TARRISSE-LABROSSE à hauteur de 66 % des parts sociales, d'autre part.

DEUXIÈME DÉCISION

Que l'article 7 des statuts est en conséquence remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

(cet article est remplacé par le suivant :)

Le capital social est fixé à 4 811 600 euros, divisé en 4 811 600 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'indivision successorale de Monsieur Pierre LABROSSE, composée de première part, à parts égales, de Monsieur Daniel LABROSSE et Madame Eve TARRISSE-LABROSSE (2/3 en pleine propriété et 1/3 en nue-propriété), et de seconde part, Madame Agnès BROTTES (1/3 en usufruit).

TROISIEME DECISION

De nommer en qualité de nouveau gérant :

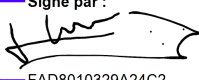
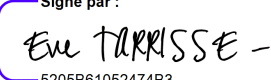
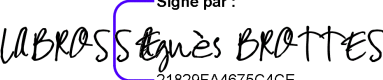
Madame Agnès BROTTES,
demeurant 140 impasse du Cros 07130 TOULAUD,
née à VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240) le 5 mars 1960
pour une durée illimitée.

Madame Agnès BROTTES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Agnès BROTTES déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

De donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à .Szomalya . Le .27 octobre 2025 Daniel LABROSSE Signé par :  FAD8010329A24C2...	Fait à guilherand granges Le 24 octobre 2025 Eve TARRISSE-LABROSSE Signé par :  5205B61052474B3...	Fait à Toulauq.... Le 24 octobre 2025 Agnès BROTTES « J'accepte les fonctions de gérant » Signé par :  21829FA4675C4CE...
--	--	---

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.